Nos suffragistes à l'oeuvre : mobilisation des femmes en Suisse

Autor(en): **S.F.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **42 (1954)**

Heft 816

PDF erstellt am: **27.04.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-268216

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

VAUD

Groupe libéral

Le groupe des Femmes libérales de Lausanne s'est réuni sous la présidence de Mme B. Grossi, assistée de Mme Paul Weber, secrétaire. Après une discussion animée, et à l'unanimité, il a exprimé son opposition à l'ordonnance fédérale qui mobilise les femmes jusqu'à 65 ans, dans la défense aérienne ; il ne saurait être question de mobiliser obligatoirement les femmes à qui, depuis 35 ans, on refuse obstinément les droits civiques.

Le groupe a décidé de consacrer une séance à l'assurance-maternité.

Groupe radical

Le jeudi 6 mars, s'est tenue, au Cercle démocratique, sous la présidence de Mlle G. Perret, l'assemblée mensuelle du groupe féminin du Parti radical lausannois.

Mlle R. Cuche a parlé d'une des libertés démocratiques : *La liberté d'enseignement*, causerie suivie avec un vif intérêt.

GENÈVE

L'association genevoise suit de près la question du règlement relatif à l'interruption thérapeutique de la grossesse et demande à faire entendre son avis. On trouvera en p. 2 les échos de cette polémique.

BERNE

Section de la Neuveville

Un groupe sympathique, dont un bon nombre de jeunes filles, était réuni vendredi soir 26 février à l'Hôtel du Lac. Présentée par notre présidente, Mlle R. Eguet, Mme Andrée Sandoz de Neuchâtel, avec une charmante simplicité, conquit sans peine son auditoire et il lui fut facile de démontrer que la femme non seulement pouvait, mais devait voter, ce droit entraînant pour la femme comme pour l'homme des devoirs et des responsabilités. Passant en revue les objections courantes des adversaires du suffrage féminin, Mme Sandoz les réfuta sans peine par des arguments pertinents pleins de cœur et de bon sens. Ces paroles du Conseiller fédéral Petitpierre, prononcées lors de la campagne féministe dans le canton de Neuchâtel, sont le juste reflet de sa causerie : On a admis pendant longtemps que la politique était un art ou plus simplement une activité réservée à des spécialistes. Ce point de vue est faux en ce qui concerne la démocratie, régime de liberté, mais aussi et surtout régime de responsabilité. Il n'y a pas un citoyen, pas une personne qui, dans une véritable démocratie, ait le droit de se désintéresser des affaires publiques, qui ne sont ni les affaires d'un Etat anonyme, ni les affaires d'une majorité ou d'une minorité, mais celles de tous. » Pour conclure, la conférencière exprime le vœu que les femmes ne soient pas uniquement servantes ou robots d'usine, que femmes mariées ou célibataires, elles soient capables de s'élever au-dessus de leur tâche quotidienne et soient partie intégrante, réellement vivante de l'humanité en devenir. La projection du film de Macolin où les participants à cette journée se reconnurent sur l'écran, amusa et intéressa chacun. Le thé qui suivit permit des échanges amicaux et pendant ce temps la vente des billets et le tirage de la tombola allaient bon train. Un chaleureux merci à toutes les personnes qui contribuèrent au succès de cette soirée.

L. D.

Groupe romand

Le Groupe romand pour le suffrage féminin a consacré sa réunion du début de mars à l'Ordonnance du Conseil fédéral du 26 janvier 1954 concernant les organismes civils de protection et de secours. M. Joseph Martin, du Service fédéral de protection antiaérienne, avait bien voulu accepter de faire un exposé à ce sujet.

Très bien documenté sur les effets des bombardements qui ravagèrent les pays en guerre pendant les derniers conflits — surtout pendant la sombre période 1939-1945 — M. Martin démontra que l'Ordonnance fédérale arrive à son heure. Il ne s'agit nullement de préparation guerrière, mais du souci de notre gouvernement de prendre des mesures pour protéger la population civile si, malheureusement, une troisième conflagration mondiale devait éclater. Les improvisations de la dernière minute ne pourraient que compliquer et aggraver la situation ; c'est pourquoi, en temps de paix, il faut prévoir et organiser.

M. Martin ne put ou ne voulut, certes, expliquer pourquoi l'Ordonnance dit, dans son article 10, que toute personne âgée de 15 à 65 ans, *sans distinction de sexe*, est tenue d'accomplir les obligations, etc., etc. Son exposé était d'ordre technique et non polémique. Cependant, M. Martin, après avoir établi la portée des obligations qui seront imposées aux femmes, dut reconnaître qu'il serait normal et souhaitable que des représentantes féminines fassent aussi partie de la Commission fédérale de protection antiaérienne.

L'orateur ayant épuisé son vaste sujet, le temps manqua pour une discussion et ce fut regrettable car les avis étaient fort partagés et quelques membres du Groupe romand auraient désiré qu'on saisisse cette occasion... non pour revendiquer une fois de plus le droit de vote, mais pour faire acte de foi antimilitariste et pacifiste.

Section bernoise

La section bernoise a entendu le 26 mars une conférence de Mme M. Aebersold, présidente de la section suffragiste bâloise, sur la consultation féminine des 20 et 21 février.

Le rapport annuel vient de paraître, on y trouvera les échos de la grande campagne menée par les Bernoises pour recueillir les signatures de l'Initiative en faveur des droits politiques féminins dans la commune, et un rapport, en français, sur l'activité du groupe romand, fort vivant, lui aussi.

Nos suffragistes à l'œuvre

Mobilisation des femmes en Suisse

L'ordonnance de 1934 que le Conseil fédéral vient de tirer d'un tas de paperasses, ordonnances et arrêtés plus ou moins périmés, fait un beau tapage, non seulement chez les femmes, qu'il mobilise jusqu'à l'âge de 65 ans, mais dans les cercles masculins, qui mettent en doute sa constitutionnalité, pour ne pas parler de son utilité.

Laissant à d'autres le soin d'étudier la valeur de cette ordonnance soustraite à la votation des seuls citoyens, nous disons la stupéfaction des femmes que le Conseil fédéral prétend mobiliser dans la défense aérienne jusqu'à l'âge de 65 ans. Nous ne sommes pas citoyennes, disent-elles ; nous ne sommes pas astreintes au service militaire, et ce n'est pas en vertu d'un texte vieux de vingt ans que nous devons devenir des soldats sans carte civique, ni droits politiques.

Une fois de plus, on s'étonne de la désinvolture officielle quand il s'agit de femmes. En vertu de l'article 4 de la Constitution fédérale, tous les Suisses sont égaux devant la loi ; les femmes suisses devraient donc être considérées comme des citoyens ; on répond que telle n'était pas l'intention du législateur et l'on s'en tient au sens restreint et masculin du mot « suisse ». L'article 18 affirme que tout Suisse est tenu au service militaire. Si on refuse d'englober les femmes dans les Suisses égaux devant la loi, il va sans dire que l'article 18 ne désigne que les hommes. D'ailleurs il faudra bien un jour reviser la Constitution fédérale et donner au mot « suisse » un sens uniforme ; tantôt, il embrasse les hommes seulement, tantôt le peuple fait d'hommes et de femmes. Pour une charte fondamentale, notre Constitution fait montre d'une singulière imprécision dans les termes.

S. F.

Deux poids et deux mesures

Consultation féminine de Bâle (21 février 1954)

33.166 oui — 12.327 non
à trois contre une.
Participation au scrutin : 59 %

Le résultat de la consultation de Bâle est décevant ; il l'est autant et même plus que celui de Genève...

A Bâle comme à Genève, plus de 40 % des femmes qui, pour la première fois dans notre histoire nationale, avaient l'occasion d'affirmer leur volonté, n'on pas jugé bon de se déranger...

Pierre Béguin
Gazette de Lausanne
24 février 1954

Toujours deux poids et deux mesures, selon que vous serez puissant ou misérable, c'est-à-dire citoyens ou aspirantes-citoyennes ; on aura pour les citoyens toutes les indulgences, et pour les aspirantes-citoyennes, toutes les exigences.

Votation fédérale sur le régime financier de la Confédération (6 décembre 1953)

487.364 non — 353.962 oui
à quatre contre trois
Participation au scrutin : 59 %

Il n'en reste pas moins que le vote du 6 décembre dernier a été très caractéristique, qu'il constitue *une manifestation claire et nette de la volonté populaire* et que l'on ne saurait passer tout simplement outre sans faire naître dans l'esprit d'innombrables citoyens que la démocratie directe est une farce ou une duperie...

Pierre Béguin
Gazette de Lausanne
1er mars 1954

Et M. P. Béguin affirme qu'il est partisan du suffrage féminin ! Il est vrai que la *Gazette de Lausanne* a vaillamment combattu pour la réforme de la Constitution vaudoise, repoussée le 25 février 1951, et qu'en toutes occasions, elle soutient nos revendications.

S. B.

Comment sortir de l'impasse

(suite de la page 1)

II.

Mais il y a plus : en Valais aucune loi n'exclut les femmes des droits politiques. (Ce n'est pas ainsi dans tous les cantons. La constitution et la loi électorale de Bâle, par exemple, excluent formellement les femmes des droits politiques.) La constitution valaisanne parle du « peuple » et de la « votation populaire », ce qui du moins à première vue englobe aussi les femmes. Le texte allemand parle de « Volk » ce qui est tout aussi général. La loi électorale elle, parle d'« électeurs » et de « citoyens ». Ces mots « électeurs » et « citoyens » ne signifient pas nécessairement des mâles. D'innombrables textes législatifs emploient les mots « débiteur », « créancier », « acheteur », « vendeur », « emprunteur », « prêteur », « donateur », « bailleur », fermier », pour les deux sexes et il ne serait jamais venu à l'idée de quelqu'un de dire que les règles du Code des Obligations ne s'appliquent pas aux dames puisque les textes ne mentionnent nulle part les « vendeuses », «acheteuses», créancières» et «débitrices» !

Il s'ensuit que si la femme est exclue en droit valaisan des droits politiques, cette exclusion repose non sur du **droit écrit,** mais uniquement sur du droit **contumier.** Ce détail est absolument important, car si une loi écrite ne peut être modifiée que par une loi écrite, une loi coutumière elle peut être modifiée par une nouvelle coutume, par une nouvelle jurisprudence !

La situation pour la femme en Valais est donc la suivante : Notre loi électorale prévoit que 50 jours avant une votation ou une élection le conseil communal doit établir et publier la liste électorale. Dans les dix jours qui suivent cette publication, les citoyens qui estiment que par erreur ils n'ont pas été portés sur cette liste, peuvent demander au conseil communal à y être portés. Il faut donc que dans ces dix jours après la publication des listes électorales, les femmes demandent par un écrit motivé à être portées sur les listes électorales. Ce sera alors au Conseil communal de chaque commune de faire le premier pas courageux et de porter une femme sur la liste électorale.

(à suivre)

P. von Rothen

FRIBOURG

La femme, cet être inférieur

Sous ce titre, le périodique Trente Jours *a publié un article sur le reclassement des fonctionnaires fribourgeois dont nous citons les lignes suivantes :*

Le canton de Fribourg vient de procéder à un reclassement des fonctionnaires. Avec examen détaillé de tout ce qu'on demande à celui qui remplit une tâche déterminée. On a créé dix-neuf ou vingt classes de fonctionnaires. Je ne puis dire au juste, car je n'ai pas le papier sous les yeux. Mais peu importe que ce soit dix-neuf ou vingt. Je crois que c'est dix-neuf. Or, en aucun cas une femme ne peut dépasser la quinzième classe. Pour éviter toute équivoque, je précise encore que la dix-neuvième classe est la dernière, la plus médiocrement payée. Autrement dit une femme, quelles que soient ses qualités personnelles, ses titres et diplômes, ses références, ses années de pratique dans des entreprises autrement compliquées que celle d'une administration cantonale, ne pourra jamais dépasser une situation qui correspond, dans l'échelle des traitements, à celle d'un manœuvre qualifié. Prenons un cas précis. Une femme qui aura travaillé dix ans dans des organisations internationales, qui aura de vastes connaissances, qui aura un titre d'avocate, qui aura toutes les qualités qui ont permis à des femmes de devenir ambassadeur des Etats-Unis, cette femme ne pourra jamais dépasser la quinzième classe dans l'administration fribourgeoise alors que rien n'empêche un chef-porcher, considéré comme contremaître parce qu'il a trois hommes sous ses ordres pour soigner les cochons, d'atteindre la treizième classe, et avec un salaire supérieur, évidemment.

Mieux encore. Il est établi qu'à égalité de fonctions une femme sera toujours deux classes en dessous de l'homme. Un cas existe. Une avocate est greffière-adjointe dans un tribunal. Or, tous les greffiers-adjoints sont en dixième classe ; elle est en douzième.

Vous me direz que je me contredis puisque je signale une femme qui est en douzième classe alors que je viens de dire que nos compagnes ne peuvent dépasser la quinzième. Entendons-nous bien. La nouvelle classification vient d'être établie et ce sont les futures engagées qui ne pourront dépasser la quinzième classe. Celles qui sont déjà en fonctions sont au bénéfice de la situation acquise. On n'a tout de même pas osé leur diminuer leur traitement de quelque trois cents francs par mois.

Vous trouvez que c'est juste, ca, vous ? Moi pas du tout. Et je pense qu'il faut avoir l'esprit drôlement tordu pour trouver une justification à cette manière de procéder.

Marc Waeber

BALE

A la suite de la consultation féminine de Bâle, les 20 et 21 février, on annonce que la consultation des électeurs, sur la question du droit de vote féminin, ne saurait avoir lieu avant le mois de juillet, au plus tôt.

A La Halle aux Chaussures
Maison fondée en 1870
Mme Vve L. MENZONE
Solidité - Elégance
5 % escompte en tickets jaunes
17, Cours de Rive, Angle Boulevard Helvétique, 30

LE ROSEY
ROLLE
(Hiver à Gstaad)
▼
Institut international de jeunes gens
(9 à 18 ans)

LE GRAND SPÉCIALISTE DU
TAPIS
P. KÖNIG & Cie
Galerie Ste-Luce - Bât. Ciné Rex
Bas du Petit-Chêne - Lausanne

Pour être bien servie,
la ménagère avisée fait ses achats à la
COOPÉ
Escompte 5 % Ristourne aux membres
"Nous luttons contre la vie chère"

Le Trousseau et la Literie du spécialiste
A. GRAS & Cie S.A.
COUTANCE 5 Tél. 26464

BAECHLER
teinturiers - nettoient tout

EXTRAIT VITAMINEUX
BEVITA
Pour assaisonner et tartiner
Le meilleur au goût.